



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 10591

Texte de la question

M. Christian Bourquin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la diminution des indemnités de déplacement que perçoivent certains personnels de l'éducation nationale. Cette situation est devenue préoccupante en ce qui concerne les conseillers pédagogiques des Pyrénées-Orientales. En effet, dans le cadre des missions qui leur incombent, ils sont conduits à assurer des tâches de plus en plus nombreuses au niveau de la circonscription académique et du département. Les fais inhérents à l'exercice de leur profession sont en constante augmentation, alors que la dotation générale relative aux frais de déplacement dans le service de l'éducation nationale est en régression. Il souhaite connaître la position de M. le ministre de l'éducation nationale sur ce sujet. Il demande en particulier quelle solution il envisage pour améliorer cette situation.

Texte de la réponse

Depuis 1995, un effort particulier dans le domaine des frais de déplacement s'est traduit notamment par l'inscription au budget d'une mesure nouvelle de 22 MF et l'ouverture d'une ligne spécifique permettant un suivi de leur gestion. Inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacement ne peuvent dépasser les possibilités ouvertes sur le chapitre et la ligne correspondants. Ainsi une annulation de crédits budgétaires intervenue en fin de gestion 1996, et en 1997 (8,5 %), n'a pas permis de couvrir en totalité la dotation initiale des services académiques. La loi de finances 1998 a, malgré les contraintes économiques, préservé ces crédits qui ont été maintenus à leur niveau initial de l'exercice 1997. Les budgets prévisionnels établis en 1998 par les académies confirment la priorité attribuée à ce poste de dépense. Toutefois, la détermination des enveloppes de crédits affectés aux différentes catégories de personnels itinérants est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des priorités arrêtées au plan local. Si le système d'une enveloppe globalisée qui répond à une gestion modernisée responsabilisant les autorités locales ne peut être remis en cause, la transparence des choix de répartition tant au niveau national qu'au niveau local est développée par la mise en place progressive de critères arrêtés en concertation avec les personnels concernés. La diffusion d'études comparatives conduites par les services centraux est un des éléments permettant de favoriser ces évolutions souhaitées.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bourquin](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10591

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 972

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1947